



HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2026/04/01 : Délégation du Conseil Municipal au Maire – adoptée à l'unanimité

N° 2026/04/02 : Désignation des commissions – adoptée à l'unanimité

N° 2026/04/03 : Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du parc – adoptée à l'unanimité

N° 2026/04/04 : Désignation de délégués au ILCG – adopté à l'unanimité

N° 2026/04/05 : Désignation de délégués au SIDEGAV : validée à l'unanimité

N° 2026/04/06 : Désignation de délégués titulaires et suppléants au Centre Aquatique intercommunal de St Amand les Eaux : adoptée à l'unanimité

N° 2026/04/07 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : adoptée à l'unanimité

N° 2026/04/08 : Proposition de membres pour la CCID : adoptée à l'unanimité

N° 2026 /04/09 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres : adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Honorine WALERS



Le Maire,

Andy VERDIERE

VILLE D'HASNON

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Approuvé le 28 Avril 2026

Le 7 Avril 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Andy VERDIERE — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 1^{er} Avril 2026.

Étaient présents :

Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia – Mr BUEMI Bruno – Mr DELCROIX Thibaut – Mme LEQUIMME Frédérique – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric – Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme GRARD Tiphaine – Mme WALERS Honorine – Mr HUON Jean-Pascal – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey – Mr DESMEDT André

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy – Mr DESMEDT André à Mme LAMBERT Marie.

Secrétaire de séance : Mme WALERS Honorine.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2026

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 Mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délib.2026/04/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29 « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, le Conseil Municipal peut choisir les matières déléguées, les modifier en cours de mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (bien mobiliers et immobiliers) relevant du domaine public ou privé pour une durée n'excédant pas douze ans, et notamment les mises à disposition et conventions d'occupation.
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, huissiers de justice et experts,
10. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13. d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ainsi que devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pourvoi comme en plein contentieux, au fond comme en référé
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et notamment de se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 10 .000 €/véhicule.
16. de donner en application de l'article L.324-1 de code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
17. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
18. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 150.000 €,
19. de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article R523-7 du même code.
20. de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions dans les plus larges conditions possibles. Cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et/ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
21. d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
22. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
23. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement,

24. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
25. de fixer sans limite par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de droit temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet d'une modulation résultant de l'utilisation de procédure dématérialisée dans la limite de 500 €.
26. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

En application des articles L2111-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application des la délégation accordée, doivent être signées personnellement par le Maire ou par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de ces nouvelles délégations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est demandé au conseil municipal d'accepter de déléguer au Maire, l'ensemble des domaines énumérés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des délégations.

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (délib.2026/04/02)

Vu l'article L2121-22 modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013, article 29 « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant les commissions ci-dessous nommées et leur projet de composition,

- **Finance, budget, administration générale, communication**
Adjoint : WADBLED Laetitia

WALERS Honorine	DHONT Audrey
BUEMI Bruno	GRAS Alain
NAGELS James	DESMEDT André
HUON Jean-Pascal	GILLOT Emmanuel

- **Travaux, urbanisme, environnement, sécurité**
Adjoint : BUEMI Bruno

GRAS Alain	GRARD Tiphaine
GOLINVAL Bruno	COURBET Frédéric
NAGELS James	DESMEDT André
HUON Jean-Pascal	GILLOT Emmanuel

- **Culture, fêtes, cérémonies et animations locales**
Adjoint : DHONT Audrey

MOREAU Peggy	LEQUIMME Frédérique
VERDIERE Karine	LECOEUVRE Sébastien
LEVEQUE Hervé	VAN EECKHOUT Sophie
LAMBERT Marie	GILLOT Emmanuel

- **Santé, sport, équipements sportifs et vie associative**
Adjoint : DELCROIX Thibaut

FACQ Frédéric	WADBLED Laetitia
LECOEUVRE Sébastien	BUEMI Bruno
COURBET Frédéric	LECOEUVRE Stéphanie
LAMBERT Marie	GILLOT Emmanuel

- **Cadre de vie, gestion du patrimoine communal et CCAS**
Adjoint : LEQUIMME Frédérique

BUEMI Bruno
GRAS Alain
VERDIERE Karine
LAMBERT Marie

WALERS Honorine
MOREAU Peggy
VAN EECKHOUT Sophie
GILLOT Emmanuel

- **Développement économique, commerce et emploi**
Adjoint : GOLINVAL Bruno

HUESO Christophe
BUEMI Bruno
DHONT Audrey
LECOEUVRE Stéphanie

GRAS Alain
NAGELS James
HUON Jean-Pascal
GILLOT Emmanuel

- **Education, jeunesse et CLSH**
Adjoint : LHOTELLERIE Caroline

DEVOS Sandrine
LEVEQUE Hervé
VERDIERE Karine
LECOEUVRE Stéphanie

TRUBLIN Caroline
WADBLED Laetitia
VAN EECKHOUT Sophie
GILLOT Emmanuel

- **Quartiers et vie associative**
Conseiller délégué : LECOEUUVRE Sébastien

DELCROIX Thibaut
LEVEQUE Hervé
LHOTELLERIE Caroline
LAMBERT Marie

MOREAU Peggy
DEVOS Sandrine
VAN EECKHOUT Sophie
GILLOT Emmanuel

- **Communication et numérique**
Conseiller délégué : WALERS Honorine

BUEMI Bruno
WADBLED Laetitia
NAGELS James
LECOEUVRE Stéphanie

TRUBLIN Caroline
HUESO Christophe
VAN EECKHOUT Sophie
GILLOT Emmanuel

- **Conseil d'école Groupe Scolaire Julie-Victoire Daubié**

LHOTELLERIE Caroline
BUEMI Bruno
VERDIERE Karine
LECOEUVRE Stéphanie

Tiphaine GRARD
WALERS Honorine
VAN EECKHOUT Sophie
GILLOT Emmanuel

- **Membres de l'Office Municipal des Sports et Culture (OMSC)**
Président : VERDIERE Andy

DELCROIX Thibaut
FACQ Frédéric
TRUBLIN Caroline
LAMBERT Marie

LEVEQUE Hervé
DEVOS Sandrine
HUON Jean-Pascal
GILLOT Emmanuel

Le Conseil Municipal, après exposé des différentes commissions approuve à l'unanimité la création des commissions détaillées.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC (délib.2026/04/03)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3

Considérant l'adhésion de la commune de HASNON au Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc, désigne

- **Pour délégué titulaire : GRAS Alain**
- **Pour délégué suppléant : GRARD Tiphaine**

DESIGNATION DE DELEGUES AU ILCG (service d'aide à la personne) (délib.2026/04/04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil d'Administration suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation des délégués suivants :

- **GRAS Alain – délégué titulaire**
- **LEQUIMME Frédérique– délégué suppléant**

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (délib.2026/04/05)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et d'un nouveau délégué suppléant qui sont :

- 2 Délégués titulaires :
VERDIERE Andy
GRAS Alain
- 1 Délégué suppléant :
BUEMI Bruno

DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE ST AMAND LES EAUX (délib.2026/04/06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de et également au Conseil d'administration. Il y a lieu également de désigner un délégué titulaire et suppléant ainsi qu'un technicien pour siéger au sein de la commission de contrôle analogue.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de désigner à :

- L'Assemblée Générale de la Société publique locale et Conseil d'Administration :
 - Délégué titulaire : **VERDIERE Andy**
 - Délégué suppléant : **WADBLED Laetitia**
- A la commission de contrôle analogue :
 - Délégué titulaire : **GRAS Alain**
 - Délégué suppléant : **BUEMI Bruno**
 - Technicien de commission : **BOULOGNE Christine**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délib.2026/04/07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire nouvellement élu devient de plein droit Président du CCAS et en exerce toutes les attributions,

Considérant que ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la Société civile, en plus du Maire,

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment son article R 123-7 stipulant que parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations qui sont les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de

personnes handicapées, les associations oeuvrant dans le secteur de l'Insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF),

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De fixer à **17** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - **8** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - **8** membres élus au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection des conseillers appelés à siéger suivant la liste unique :

8 MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

- LEQUIMME Frédérique
- WADBLED Laetitia
- GRARD Tiphaine
- HUESO Christophe
- DHONT Audrey
- LECOEVRE Stéphanie
- VAN EECKHOUT Sophie
- GILLOT Emmanuel

8 MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE :

- FONTAINE Christelle
- VERDIERE Franck
- BOUDREZ Hélène
- DELCROIX Michel
- LECOMTE Julie
- LECAT Francis
- GOLINVAL Laure
- BLONDE Cécile

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste proposée.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délib.2026/04/08)

Conformément au 1 de l'article 165 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune lors de la mise en place d'un nouveau conseil municipal. Cette composition est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué) – Président de la Commission, de **8** commissaires titulaires et **8** commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à transmettre à la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord pour sélection.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à la composition **de la liste proposée par Mr le Maire**.

Liste proposée :

COMMISSAIRES TITULAIRES

GRAS Alain

WADBLED Laetitia

BUEMI Bruno

WALERS Honorine

NAGELS James

DELCROIX Thibaut

GUILBERT Thomas

DUBOIS Sabrina

FONTAINE Christelle

RENARD Simon

HENNOcq Thierry

GOBEAUT Frédéric

DELCROIX Michel

LARIVIERE Romuald

CHOTEAU Joël

STIEVENARD Cédric

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

DHONT Audrey

GRARD Tiphaine

HUESO Christophe

LEVEQUE Hervé

COURBET Frédéric

LECOEUVRE Sébastien

LARGILLIERE Frédéric

DEVOS Sandrine

MOREAU Peggy

DUBREUCQ Valentin

TEXTORIS Julien

VERDIERE Franck

LARGILLER Anne

WOLFER Jacques

TONON Nicole

OSMONT Adeline

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(délib.2026/04/09)

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales Suite aux élections municipales et au vu des règles liées à la composition de la Commission d'appel d'offres, il est nécessaire d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres selon les dispositions du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat.

La CAO est un organe collégial intervenant obligatoirement dans les procédures de marchés publics (procédures formalisées).

Considérant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Le Maire, Président
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'élire en son sein 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, commission placée sous la présidence du Maire

L'élection des membres et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, par ordre de présentation.

Chaque liste doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants.

L'élection d'un titulaire n'entraîne pas l'élection du suppléant. Un suppléant pourra être amené à remplacer n'importe quel titulaire.

Membres titulaires	Membres suppléants
NAGELS James	WALERS Honorine
BUEMI Bruno	GRAS Alain
WADBLED Laetitia	DHONT Audrey
DELCROIX Thibaut	VERDIERE Karine
DESMEDT André	HUON Jean-Pascal

Considérant qu'il convient de procéder au vote au scrutin secret ou après avis du conseil municipal à main levée,

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal :**

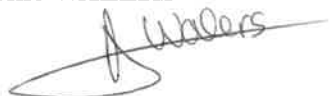
- De décider que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat
- De proclamer les conseillers municipaux ci-dessus élus membres de la commission d'appel d'offres

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste proposée par Mr le Maire.

Fin de séance : 19 h 20

La secrétaire,

Honorine WALERS



Le Maire,

Andy VERDIERE

